



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N° A – 2026 – 618

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2026/FIR/X0167 en date du 19 Juin 2026
Vu l'arrêté n° A - 2026 - 429 en date du 29 juillet 2026

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SBTP**, dont le siège social est à La Talaudière (Loire), 22 Rue du Château Chaize, 42350, dans le cadre de travaux de renouvellement de câble HTA, pour le compte D' ENEDIS, Rue de L'Ondaine, Rue des Aciéries, Place de l'Abattoir, Rue de l'Abattoir et Impasse Berthail Prenat à Firminy (Loire)

Considérant la demande formulée en urgence par la **Société dénommée SBTP**, afin d'intervenir sur l'Impasse Berthail Prenat et modifiant le sens de circulation sur l'Impasse Berthail Prenat à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter la fluidité des véhicules et en complément de l'arrêté actuel n° A - 2026 - 429 en date du 29 juillet 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur l'Impasse Berthail Prenat à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 21 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au mardi 27 octobre 2026 à 19h00, la circulation sera règlementée comme suit sur l'Impasse Berthail Prenat à Firminy

Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :

- L'Impasse Berthail Prenat sera en route barrée à partir de la Rue de l'Abattoir et sur un périmètre de 100 mètres à hauteur du passage piétons. La circulation sera interdite sur ce périmètre.
- L'impasse Berthail Prenat sera accessible par la rue des Aciéries et sera mise en double sens exceptionnellement sur le reste de L'impasse. La circulation se fera par alternat de priorité.
- La société dénommée SBTP s'engage à assurer le balisage du chantier au moyen de dispositifs de type K16 afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifié à la **Société dénommée SBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr